Image not found or type unknown

Assurance pour entreprise qui sous-traite

Par **SCERA**, le **08/06/2009** à **17:40**

Bonjour,

nous sommes une entreprise réalisant des travaux de rénovation et nous sous-traitons toutes nos activités.Nous n'avons ni diplomes ni expériences réelles dans ce domaine, et le client signe le devis avec notre société.
Je voulais savoir, étant donné qu'il nous est impossible de nous assurer, si en notifiant d'une part sur nos conditions générales de vente et ensuite en signant un contrat de partenariat avec nos sous-traitants disant que c'est eux qui réalisent les travaux et donc sous leur responsabilité, s'il nous est possible en cas de problème de nous retourner contre nos sous traitants ?

Par **chaber**, le **09/06/2009** à **07:37**

Bonjour,
Juridiquement vous evez être obligatoirement être assuré en Décennale (art 1792 du code civil.
Tout devis accepté entraîne votre responsabilité. Le clent ne connaît que vous.

Il faut également que vous demandiez les attestations d'assurance décennale pour éventuellement les faire intervenir.l

Il en est de même pour la RC professionnelle que ne saurais que vous conseiller.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés